

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques des courses de côte VHC

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise le Championnat de France de la Montagne VHC.

Seront prises en compte :

- les courses de côte VHC inscrites en doublure du CFM et du CFM 2^{ème} division,
- les courses de cote VHC inscrites en doublure des courses de côte nationales,
- les courses de cote VHC nationales,

inscrites au calendrier de la FFSA

Ne pourront être prises en compte que les compétitions **ayant fait acte de candidature** et ayant été observées l'année précédente.

Les courses de côte VHC régionales ou inscrites en doublure des courses de côte régionales ne comptent pas pour le Championnat de de France.

Le Championnat de France de la Montagne VHC 2018 se déroulera selon le calendrier ci-dessous

06-08 avril 2018	Bagnols-Sabran	Asa Rhône Cèze
14-15 avril 2018	St Jean du Gard - Col Saint Pierre	Asa d'Ales
27-29 avril 2018	Abreschviller St Quirin	Asac de la Moselle
18-20 mai 2018	Quillan	Asa Corbières
01-03 juin 2018	Saint Gouëno	Asaco Maine Bretagne
16-17 juin 2018	Marchampt en Beaujolais	Asa du Beaujolais
29 juin-1 ^{er} juillet 2018	Vuillafans Echevannes	Asa Séquanie
07-08 juillet 2018	St Hippolyte Montécheroux	Asa Pays de Montbéliard
20-22 juillet 2018	Dunières Auvergne	Asa Ondaine
10-12 août 2018	Mont Dore Chambon sur Lac	Asa du Mont Dore
24-26 août 2018	Chamrousse	Asa Dauphinoise
07-09 septembre	Turckheim 3 Epis	Asac Alsace
14-16 septembre 2018	Limonest-Mont-Verdun	Asa Rhone

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier, aucune course ne devant être en concurrence avec une autre

Les courses de côte VHC seront organisées conformément aux règles spécifiques courses de côte VHC. Les voitures admises devront se conformer à la réglementation de l'annexe K du Code Sportif International.

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications auront lieu prioritairement la veille du début d'une épreuve. Toutefois une tranche horaire devra être prévue avant les essais.

Des convocations individuelles doivent être adressées (par mail) aux concurrents (à préciser dans le règlement particulier).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les modernes.

Le montant des droits d'engagement est à 210 € maximum pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et réduits à 175 € pour les pilotes engagés à la saison à CFM CHALLENGE VHC.

<u>Tout pilote qui désire marquer des points au Championnat de France de la Montagne VHC, doit adresser une demande d'inscription au promoteur du CFM CHALLENGE.</u>

Les résultats antérieurs à l'inscription au CFM VHC ne seront pas pris en compte.

Pour les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC, une place leur sera réservée et ils seront engagés d'office à toutes les épreuves du Championnat figurant à leur programme, sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement dans le respect de la date de clôture des engagements prévue par le règlement particulier de l'épreuve, accompagné du règlement et du N° à l'année qui lui sera attribué à l'inscription.

Pour être classés, ces concurrents ont obligation de participer à un minimum de 5 épreuves retenues dans liste ci-dessus, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission Montagne VHC.

La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le lundi précédant la course de côte.

3.3. LAISSEZ-PASSER

Les organisateurs d'une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne V.H.C. attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à l'épreuve : 1 badge "pilote", 1 badge "mécanicien" et 1 badge "accompagnateur".

Pour les pilotes inscrits à l'année au CFM Challenge VHC, les organisateurs attribueront 1 badge "mécanicien" ou accompagnateur supplémentaire.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Production" (Voitures fermées Série B)
 - o GROUPES: 1-2-3-4-5 A N B atmosphérique (période J1)
- Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Sport" (Voitures ouvertes -Série A)
 - o GROUPES: 6/7 8/9
- Hors Championnat de France de la Montagne VHC
 - Les voitures des groupes : <u>A N B atmosphérique (période J2) et C D E (période JR)</u>
 + Classic de compétition selon la règlementation.

4.2.- PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.2. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés devront être conformes à l'annexe K, en fonction de la période de la voiture.

4.2.3. CHRONOMETRAGE

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10ème de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

Chronométrage électronique obligatoire. Le chronométrage électronique doit être assuré pour la course comme pour les essais.

En cas de défection accidentelle, les concurrents en seront avisés par un panneau "chronométrage manuel", situé à proximité de la ligne de départ.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Attribution des numéros à l'année en Championnat de France de la Montagne VHC:

- N° 301 à 380 réservés aux pilotes engagés au Championnat de la Montagne VHC
- a partir du N° **381** pour les pilotes non-inscrits au Championnat
- <u>311</u> La première femme classée au Championnat de France de la Montagne VHC l'année précédente (Toutes catégories confondues)
- 301 Le vainqueur du trophée Tourisme de Série Groupe 1 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- 302 Le vainqueur du trophée Tourisme de Compétition Groupe 2 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- 303 Le vainqueur du trophée Grand Tourisme Groupe 3 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- 304 Le vainqueur du trophée Grand Tourisme de Compétition Groupe 4 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- 305 Le vainqueur du trophée Tourisme et Grand Tourisme Prototype Groupe 5 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- 306 Le vainqueur du trophée Course Biplace Groupe 6/7 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- 308 Le vainqueur du trophée Monoplace Groupe 8/9 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente

- 309 Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe N du Championnat de France de la Montagne
 VHC de l'année précédente
- 310 Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe A du Championnat de France de la Montagne
 VHC de l'année précédente
- 312 Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe B du Championnat de France de la Montagne
 VHC de l'année précédente

Ces numéros seront attribués pour toute la saison, un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

Aux essais ces 11 pilotes partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

A partir des N° <u>314 à 360</u> les autres engagés au Championnat de France de la Montagne VHC recevront leurs numéros dans l'ordre croissant des cylindrées à l'intérieur de leurs groupes.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2,5 km (les épreuves existantes dont la longueur se situe entre 2 km et 2 km 500 pourront bénéficier d'une dérogation accordée par la FFSA)
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. ESSAIS

1 séance d'essais libres (*facultative*) avant la première montée d'essais chronométrés (samedi fin de matinée), sauf pour les épreuves réservées uniquement au VHC.

7.3. COURSE

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures de Production (voitures "fermées" série A)
- ensuite les voitures de Sport (voitures "ouvertes" série B)
- puis les 8 voitures des vainqueurs des trophées 2017, soit les numéros <u>de 301 à 308 + 311</u> dans l'ordre croissant des N°.
- Les N° 309-310-312- seront attribués à la fin de la saison 2018 et seront portés en 2019.

En course, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais. Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

A l'issue des essais il sera établi un classement général permettant de donner les ordres de départ.

A l'issue de la course il sera impérativement établi :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement par classes,

- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B).
- un classement a l'indice de performance suivant la réglementation en vigueur,
- un classement série A (voitures fermées) et série B (voitures ouvertes) séparées,
- un classement hors championnat pour les groupes <u>A N B atmosphérique (période J2) et C D E</u> (période JR) + Classic de compétition selon la règlementation.

Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements, mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour le Championnat. Les concurrents classés à la suite de ceux-ci remonteront dans le classement.

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points réservée aux pilotes inscrits au Championnat Montagne VHC sera faite comme ci-après :

	Groupe	Classe
1 ^{er}	10 points	20 points
2 ^{ème}	8 points	16 points
3 ^{ème}	7 points	12 points
4 ^{ème}	6 points	10 points
5 ^{ème}	5 points	8 points
6 ^{ème}	4 points	6 points
7 ^{ème}	3 points	
8 ^{ème}	2 points	
<u>9^{ème}</u>	1 point	

Dans les épreuves internationales, un classement hors Championnat aux normes FIA sera extrait du classement.

Les voitures <u>de la période J2</u> avec PTH/PTN ou Rallye Classic de Compétition, ne marquent pas de points au Championnat de France de la Montagne VHC.

Lorsqu'un groupe comportera moins de 3 partants, inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux.

Ne pourront prétendre aux Championnats de France VHC (Série A ou Série B) et aux divers trophées de groupes que les concurrents ayant pris le départ d'au moins 5 épreuves,

Le classement final du Championnat de France de la Montagne VHC Voitures de Production et Voitures de Sport sera établi à l'issue de la dernière course prévue au calendrier tenant compte des points marqués lors des courses de côte qualificatives dans la limite des 9 meilleurs résultats + les éventuels points de bonus de participation.

En cas de changement de voiture (de groupe ou de <u>période</u>) au cours de l'année, le pilote marquera les points dans le groupe (ou la <u>période</u>) de la nouvelle voiture et conservera ses points dans son ancien groupe, par contre les points marqués dans 2 groupes différents ne sont pas cumulables.

Le vainqueur de chaque groupe comme défini à l'article 3, sera proclamé " Vainqueur du Trophée du Championnat de France de la Montagne VHC, Groupe ..." lors de la remise des prix de fin d'année.

En cas d'ex æquo, l'avantage ira au pilote de la voiture la plus ancienne (Conformément à l'article 6 de l'annexe K).

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le vainqueur sera désigné sur la base du plus grand nombre de points gagnés dans une course.

En cas de nombre de points identiques, l'avantage ira à la voiture la plus ancienne.

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le titre sera attribué au pilote ayant réussi le plus grand nombre de :

- meilleurs temps de qualification dans sa classe,
- les 2èmes meilleurs temps de qualifications dans sa classe.
- les 3èmes meilleurs temps de qualification dans sa classe.

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France de la Montagne VHC Voitures de Sport.
- Un titre de Champion de France de la Montagne VHC Voitures de Production.
- Un titre de Championne de France de la Montagne VHC (voitures de Sport et Voitures de Production confondues).
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 1.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 2.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 3.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 4.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 5.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 6/7.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 8/9
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe N
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe A
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe B

A l'issue du Championnat, si 50 % des épreuves n'ont pas été organisées, la FFSA pourra ne pas attribuer les titres de Champions de France et les Trophées qui en découlent.

NB : Il ne sera pas décerné de Trophée dans le Groupe des Champions de France.

9.2. POINTS DE BONUS

Les pilotes participants à

- 6 épreuves marqueront 1 point,
- 7 épreuves marqueront 3 points,
- 8 épreuves marqueront 6 points,
- 9 épreuves marqueront 10 points.

Ces points de bonus ne sont pas cumulables.

9.3. CHAMPIONNAT FEMININ

Sera déclarée Championne de France de la Montagne VHC la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points (Série A et Série B confondues).

Le titre ne sera décerné que si la première pilote féminine est classée parmi les 10 premiers de la série A ou B.

ARTICLE 10. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au maximum 1 heure et demi après l'arrivée de la dernière manche de course VHC.

Si la remise des prix a lieu plus de 2 heures après l'affichage des résultats, les pilotes ne seront pas obligés de rester pour attendre leurs prix qui devront leur être adressés par les organisateurs dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11. PRIX

Pour chaque épreuve, les prix distribués par l'organisateur seront impérativement les suivant :

- Une coupe ou un trophée de qualité sera remis à tous les participants à l'épreuve.
- Plus une dotation de produits régionaux.
- Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.